

Les réserves : à quoi servent-elles ?

Les réserves servent à terme au paiement des retraites, lorsque les cotisations n'y suffisent pas par elles-mêmes.

Gérés en répartition, nos deux régimes de retraite, de base et complémentaire, sont en effet censés permettre le paiement des pensions au moyen des cotisations encaissées.

Cependant, la gestion de cette répartition n'est pas totalement instantanée ; elle doit impérativement prendre en compte la structure démographique de la profession pour anticiper le moment où les cotisations devront être augmentées afin d'assurer le paiement des pensions dont le montant doit être maintenu à des niveaux convenables.

Si les cotisations ne suffisent plus, il faut soit diminuer les pensions, ce qui n'est pas envisageable, soit augmenter les cotisations, ce qui n'est pas soutenable brutalement.

Les réserves vont donc, dans ce cas, amortir les déséquilibres structurels et accompagner les actions que les prévisions d'évolution des régimes et de leurs populations imposent. Plutôt que d'augmenter fortement les cotisations ou de baisser drastiquement les pensions, les réserves seront peu à peu distribuées en fonction des arbitrages faits chaque année de sorte que les périodes de déséquilibre soient anticipées le plus tôt et le plus progressivement possible.

Pour les avocats, l'équilibre du régime de base est ainsi assuré jusqu'en 2054 et celui du régime de retraite complémentaire jusqu'en 2083, selon les dernières estimations, et en tenant compte d'une diminution progressive du nombre de cotisants, croisée avec une augmentation significative du nombre de pensionnés.

Les réserves permettront de passer le cap d'un déséquilibre démographique qui, à terme, disparaîtra avec le remplacement des générations. C'est pourquoi il est nécessaire de les préserver et de les augmenter.

Autrement dit, les réserves n'ont pas pour fonction de couvrir tous les engagements des régimes par répartition ; leur fonction est de répartir le risque constitué par les fluctuations démographiques et économiques sur plusieurs générations en évitant de faire supporter aux générations creuses d'actifs la totalité de la charge de générations plus nombreuses.

Consultez notre fiche « Par qui et comment sont gérées les réserves »

.....